

Edmonton. La loi sur les véhicules de service public (S. R. A. 1955, chap. 265) et les règlements qui en découlent sont appliqués en vertu des pouvoirs qui sont dévolus à la Commission de la circulation routière, ministère de la Voirie, Edmonton.

### Colombie-Britannique

*Application et législation.*—L'application des lois sur les véhicules automobiles, sur les transports commerciaux et sur le camionnage est confiée à la Gendarmerie royale du Canada et aux divers corps de police municipaux. La loi sur le camionnage relève de la Commission des services d'utilité publique; la loi sur les véhicules automobiles, du surintendant de la Division des véhicules automobiles et la loi sur le transport commercial, du ministre des Transports commerciaux, Victoria.

### Yukon

*Application.*—Commissaire du Yukon, Whitehorse (Yukon). Des renseignements sur les règlements peuvent aussi s'obtenir de l'immatriculation des véhicules automobiles, gouvernement du Yukon, Whitehorse (Yukon).

*Législation.*—Ordonnance sur les véhicules automobiles (Ordonnances révisées 1958, chap. 77, modifié).

### Territoires du Nord-Ouest

*Application.*—Commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Adresser les communications au Sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest, 150, rue Kent, Ottawa.

*Législation.*—L'Ordonnance sur les véhicules automobiles (Ordonnances révisées des Territoires du Nord-Ouest, 1956, chap. 72, modifié).

## Section 2.—Voirie

**Routes.**—Les régions peuplées du Canada sont bien pourvues de routes. L'accès aux agglomérations éloignées est assuré en partie par des routes qu'ont aménagées les industries d'abattage du bois, des pâtes et papiers, et les entreprises minières, quoique ces routes ne soient généralement pas ouvertes à la circulation publique. Par ailleurs, de vastes étendues de Terre-Neuve, du Québec, de l'Ontario, des provinces des Prairies, de la Colombie-Britannique et des territoires sont très peu peuplées et n'ont presque pas de routes.

A la fin de 1963, le nombre de milles de route au Canada atteignait 441,418, soit 5,364 milles de plus que les 436,054 déclarés en 1962. Les 441,418 milles comprennent toutes les routes qui relèvent de la compétence provinciale, les routes fédérales et les routes locales qui relèvent des municipalités en dehors des zones métropolitaines, ainsi que les agglomérations urbaines de plus de 1,000 habitants. Ces dernières figurent séparément sous la rubrique « Voirie urbaine », p. 849.

### 1.—Longueur des routes, par genre et par province, 1963 et totaux pour 1959-1963

NOTA.—Sans les rues urbaines, mais y compris les routes municipales et celles des petites municipalités urbaines; sans les routes des réserves indiennes, sauf celles à revêtement souple.

Classement	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T.N.-O.	Canada
	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles	milles
<b>Revêtues.....</b>	<b>4,431</b>	<b>2,562</b>	<b>10,594</b>	<b>13,209</b>	<b>44,063</b>	<b>74,356</b>	<b>27,361</b>	<b>48,342</b>	<b>55,813</b>	<b>20,215</b>	<b>2,358</b>	<b>303,304</b>
Revêtement rigide.....	1	192	7	—	—	1,605	463	—	19	23	—	—
Revêtement souple.....	624	919	3,671	1,773	13,078	20,295	2,637	4,010	4,554	5,752	8	59,631
Gravier.....	3,806	1,451	6,916	11,436	30,985	52,456	24,261	44,332	51,240	14,440	2,350	243,673
<b>De terre.....</b>	<b>3,006</b>	<b>761</b>	<b>4,801</b>	<b>—</b>	<b>10,152</b>	<b>3,882</b>	<b>15,169</b>	<b>76,105</b>	<b>15,980</b>	<b>8,167</b>	<b>91</b>	<b>138,114</b>
<b>Total, 1963..</b>	<b>7,437</b>	<b>3,323</b>	<b>15,395</b>	<b>13,209</b>	<b>54,215</b>	<b>78,238</b>	<b>42,530</b>	<b>124,447</b>	<b>71,793</b>	<b>28,382</b>	<b>2,449</b>	<b>441,418</b>
1962..	7,291	3,265	15,374	13,738	53,893	77,143	41,396	124,066	70,445	26,875	2,568	436,054
1961..	7,137	3,278	15,347	13,670	53,572	76,061	40,127	123,908	70,613	27,297	2,251	433,261
1960..	6,988	3,238	15,342	13,424	53,804	74,586	38,586	120,960	69,060	26,729	2,298	424,115
1959..	6,873	3,250	15,341	13,198	52,588	72,821	39,410	118,934	67,647	26,621	2,115	418,798